

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-03/11C

---

**Objet : DELIVRANCE D'UN CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-03/18C DU 28 MARS 2012**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Joëlle CANAVY donne pouvoir à Jean ROMEO  
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** Eva SOUBIELLE

**Date de convocation :** 06 mars 2024

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Les services de Sud Roussillon sont quotidiennement sollicités par les notaires lors des ventes de biens pour fournir un document attestant de la présence et de l'état de conformité des raccordements de ces biens aux réseaux publics de collecte des eaux usées.

Jusqu'ici la facturation des contrôles de conformité était établie au nom des notaires en charge des ventes.

Or cette rédaction prête à confusion : c'est en effet bien les vendeurs qui en sont redevables.

C'est pourquoi il convient de modifier la délibération n° 2012-03/18C du 28 mars 2012 sur ce point.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

↳ **DIT QUE** ne pourront être traitées que les demandes adressées par les notaires pour éviter les problèmes engendrés par les propriétaires qui pourraient tenter de se soustraire à leur obligation de paiement.

↳ **DIT QUE** les factures seront établies par les services de Sud Roussillon à l'ordre des vendeurs ;

↳ **DIT QUE** la recette prévisionnelle sera inscrite au budget « assainissement » de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

